



PREFECTURE DU RHONE

DIRECTION DEPARTEMENTALE
DES TERRITOIRES DU RHÔNE

Lyon, le 11 septembre 2012

Service Panification, Aménagement, Risques

Unité des procédures administratives et financières

**Arrêté n°2012255-0015
portant approbation
du Plan de Prévention des Risques Technologiques
autour de l'établissement PYRAGRIC INDUSTRIE
situé sur la commune de RILIEUX la PAPE**

*Le Préfet de la zone de défense Sud-Est
Préfet de la région Rhône-Alpes
Préfet du Rhône
Chevalier de la Légion d'Honneur*

- VU le code de l'environnement, notamment ses articles L125-5, L515-15 à L 515-26 et R125-23 à R125-25, R512-1 à R512-46, R515-39 à R515-50 relatifs aux plans de prévention des risques technologiques, R511-9 et R511-10 portant nomenclature des installations classées pour la protection de l'environnement ;
- VU le code de l'urbanisme, notamment ses articles L126-1, L211-1, L 231-1 et R123-22 ;
- VU le code de l'expropriation pour cause d'utilité publique, notamment ses articles L 15-6 à L 15-8 ;
- VU le décret n°2010-146 du 16 février 2010 modifiant le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;
- VU l'arrêté ministériel du 10 mai 2000 modifié relatif à la prévention des accidents majeurs impliquant des substances ou des préparations dangereuses présentes dans certaines catégories d'installations classées soumises à autorisation ;
- VU l'arrêté ministériel du 29 septembre 2005 relatif à l'évaluation et à la prise en compte de la probabilité d'occurrence, de la cinétique, de l'intensité des effets et de la gravité des conséquences des accidents potentiels dans les études de dangers des installations classées soumises à autorisation ;

- VU la circulaire ministérielle du 26 avril 2005 relative aux comités locaux d'information et de concertation ;
- VU la circulaire interministérielle du 27 juillet 2005 relative au rôle des services de l'équipement dans les domaines de la prévention des risques technologiques et naturels ;
- VU la circulaire du 29 septembre 2005 modifiée relative aux critères d'appréciation de la démarche de maîtrise des risques d'accidents susceptibles de survenir dans les établissements dits « SEVESO » visés par l'arrêté du 10 mai 2000 modifié ;
- VU la circulaire ministérielle du 3 octobre 2005 relative à la mise en œuvre des plans de prévention des risques technologiques, et notamment son annexe 2 définissant les critères d'exclusion de certains phénomènes dangereux du PPRT ;
- VU la circulaire du 26 février 2008 relative à la maîtrise de l'urbanisation autour des stockages de produits agropharmaceutiques ;
- VU la circulaire ministérielle du 10 mai 2010 récapitulant les règles méthodologiques applicables aux études de danger, à l'appréciation de la démarche de réduction du risque à la source et aux plans de prévention des risques technologiques dans les installations classées en application de la loi n°2003-699 du 30 juillet 2003, codifiée au code de l'environnement ;
- VU l'arrêté préfectoral du 17 mars 2009, actualisant l'ensemble des prescriptions réglementant les activités des installations de l'établissement PYRAGRIC INDUSTRIE implanté sur le territoire de la commune de RILLIEUX la PAPE ;
- VU l'étude de dangers relative à l'établissement sus-visé, révisée, en date du 29 octobre 2009 ;
- VU le rapport en date du 22 décembre 2009 de l'inspection des installations classées proposant d'engager la démarche d'élaboration d'un PPRT concernant l'établissement sus-visé ;
- VU l'arrêté préfectoral n°2010-6338 en date du 16 novembre 2010, portant prescription du PPRT autour de l'établissement sus-visé ;
- VU l'arrêté n°2012-1028 du 13 février 2012 portant prorogation du PPRT jusqu'au 15 mai 2013 ;
- VU l'arrêté préfectoral du 2 décembre 2011 portant ouverture d'une enquête publique du 4 janvier au 3 février 2012 sur le projet de PPRT autour de l'établissement PYRAGRIC INDUSTRIE sur le territoire de la commune de RILLIEUX la PAPE ;
- VU le rapport, l'avis favorable et les conclusions du commissaire-enquêteur en date du 23 février 2012 ;
- VU l'avis favorable du comité local d'information et de concertation du 10 novembre 2011 ;
- VU les avis émis par les personnes et organismes associés consultés du 30 septembre au 30 novembre 2011 ;

VU le bilan de la concertation ;

VU le rapport des services instructeurs en date du ;

CONSIDERANT que l'établissement PYRAGRIC INDUSTRIE implanté sur le territoire de la commune de RILLIEUX la PAPE appartient à la liste prévue au IV de l'article L 515-8 du Code de l'environnement ;

CONSIDERANT que tout ou partie de la commune de RILLIEUX la PAPE est susceptible d'être soumis aux effets de phénomènes dangereux, générés par l'établissement PYRAGRIC INDUSTRIE, classé AS au sens de la nomenclature des installations classées pour la protection de l'environnement annexée à l'article R 511-9 du code de l'environnement, générant des risques de type thermique, n'ayant pu être écartés pour la maîtrise de l'urbanisation selon les critères en vigueur définis au niveau national ;

CONSIDERANT le recouvrement des zones d'effets générées par l'établissement précité ;

CONSIDERANT la liste des phénomènes dangereux issus de l'étude de dangers de l'établissement PYRAGRIC INDUSTRIE qui est implanté sur le territoire de la commune de RILLIEUX la PAPE et la nécessité de limiter l'exposition des populations aux effets de ces phénomènes dangereux ;

SUR PROPOSITION du Secrétaire Général de la préfecture du Rhône ;

ARRETE

ARTICLE 1^{er} :

Est approuvé, tel qu'il est annexé au présent arrêté, le plan de prévention des risques technologiques (PPRT) relatif à l'établissement PYRAGRIC INDUSTRIE situé sur le territoire de la commune de RILLIEUX la PAPE.

Le PPRT comprend :

1. une note de présentation
2. le zonage réglementaire
3. un règlement
4. un cahier de recommandations

ARTICLE 2 :

Le PPRT vaut servitude d'utilité publique au sens de l'article L126-1 du code de l'urbanisme précité. Il doit être annexé au document d'urbanisme (PLU) de la Communauté Urbaine de Lyon (COURLY) dans un délai de trois mois à compter de la notification du présent arrêté.

ARTICLE 3 :

Le présent arrêté est tenu à la disposition du public aux jours et heures d'ouverture habituels des bureaux

- à la mairie de RILLIEUX la PAPE ;
- à la Communauté Urbaine de Lyon(COURLY)
- à la direction départementale des territoires (DDT) du Rhône – Service Planification Aménagement Risques
- à la direction régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement (DREAL) Rhône-Alpes, - Unité territoriale du Rhône
- par voie électronique sur le site Internet des PPRT de la région Rhône-Alpes www.pprtrhonealpes.com

ARTICLE 4 :

Le présent arrêté sera notifié aux personnes et organismes associés définis à l'article 5 de l'arrêté n°2010-6338 du 16 novembre 2010 .

Il sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture du Rhône et mention en sera faite en caractère apparent dans un journal local ou régional.

Une copie du présent arrêté sera en outre affichée pendant un délai d'au moins un mois à la mairie de RILLIEUX la PAPE et au siège de la COURLY. Ces mesures de publicité seront justifiées par un certificat d'affichage du maire de RILLIEUX LA PAPE et du président de la COURLY.

ARTICLE 5 :

La présente décision peut faire l'objet d'un recours dans un délai de deux mois à compter de sa notification.

A peine d'irrecevabilité, toute requête formulée à l'encontre dudit arrêté devant le Tribunal Administratif devra être accompagnée d'un timbre fiscal de 35 € à moins que le requérant ne bénéficie de l'aide juridictionnelle.

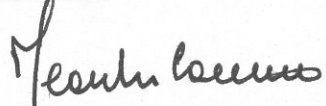
ARTICLE 6 :

Le Secrétaire Général de la Préfecture du Rhône, le Directeur Régional de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement de la région Rhône Alpes et le Directeur Départemental des Territoires du Rhône ainsi que le maire de RILLIEUX la PAPE et le président de la Communauté Urbaine de Lyon sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

LYON, le

11 SEP. 2012

Le Préfet


Jean-François CARRETERO